



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## BADMINTON CLUB SÉRIGNAN

### **Article 1 : Objet**

Le règlement suivant complète les statuts de l'association BADMINTON CLUB SÉRIGNAN ainsi que les règles d'utilisation propres au gymnase Teddy Riner. Chaque adhérent et le responsable légal pour les mineurs doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le règlement peut être modifié par le Comité Directeur ou lors d'une assemblée générale. Une copie en sera remise à chaque membre et ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de son adhésion.

### **Article 2 : Affiliation**

L'association est officiellement affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBAD). De par son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue et de son Comité Départemental.

### **Article 3 : Adhésion – Dossier d'inscription – Cotisation**

L'adhésion et la cotisation sont valables pour une saison sportive s'étalant du 1<sup>er</sup> Septembre de l'année en cours au 31 Août. Elles comprennent l'adhésion au club ainsi que la licence et l'assurance FFBAD (dommages corporels et matériels causés à des tiers).

L'inscription n'est effective qu'à la remise d'un dossier complet comprenant :

- la fiche d'inscription dûment remplie, accompagnée de l'autorisation parentale pour les mineurs,
- le questionnaire médical « QS-SPORT » rempli,
- un certificat médical FFBAD de moins de 6 mois si au moins une réponse positive au « QS-SPORT »,
- la demande de licence FFBAD complétée et signée,
- le règlement de la cotisation (par chèque à l'ordre du BCS ou en espèces).

Une fois l'inscription effectuée, aucun remboursement partiel ou total ne pourra être envisagé en cours d'année et ce quelle que soit la raison invoquée.

Une grille des cotisations est fixée chaque année, sur proposition du Comité Directeur lors de l'Assemblée Générale. Elle comprend la licence obligatoire délivrée par la FFBAD et une participation à la gestion du club.

Un tarif dégressif est proposé à partir du mois de Janvier. Il correspondra à la côte part club divisée par 12, multiplié par le nombre de mois restant plus le montant de la licence.

Un tarif « famille » de - 8 euros s'applique aux personnes d'un même foyer à partir de la 2<sup>ème</sup> licence ainsi qu'un tarif spécial de - 20 euros pour les étudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

### **Article 4 : Lieu de pratique**

Les séances d'entraînement se déroulent au gymnase Teddy Riner mis gracieusement à disposition par la Mairie de Sérignan qui est régie par une « Convention de mise à disposition des installations sportives » qui fixe des obligations à l'association et à ses membres. 28 personnes maximum en jeu peuvent être accueillies simultanément sur 7 terrains tracés.

### **Article 5 : Créneaux – Vacances scolaires**

Les créneaux horaires sont attribués chaque année au club par la Mairie et sont communiqués en début de saison aux adhérents. Ils peuvent être modifiés d'une année sur l'autre. Certains créneaux horaires pourront être réquisitionnés par la Mairie pour des événements extérieurs au club.

Chaque créneau est sous la responsabilité d'un responsable de créneau. En cas d'absence une personne sera désignée pour en assurer le bon fonctionnement.

Lors de compétition interclub Adultes, 3 terrains sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre. Les autres terrains disponibles sont en jeu libre.

Durant chaque période de vacances scolaires (sauf Noël) le gymnase est mis à disposition en fonction d'un calendrier communiqué par la Mairie.

Les séances entraînement seront suspendues sauf décision contraire du Comité Directeur en accord avec l'entraîneur.

Les mineurs de moins de 15 ans ne sont admis qu'accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs de 15 à 18 ans sont acceptés et évolueront en toute autonomie. Leurs arrivées et départs ne pourront pas être contrôlés par le responsable créneau.

### **Article 7 : Séances d'essai**

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton sur autorisation du responsable de salle présent pendant la séance et devra respecter le présent règlement. 2 séances sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, elle devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.

### **Article 8 : Invités – Carte Membre**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler à un membre du Comité Directeur, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

Un licencié FFBad d'un autre club pourra participer à un seul créneau de jeu libre de son choix (lundi, mardi, vendredi ou samedi) après acceptation du Comité Directeur et acquittement de la carte de membre au tarif de 50 euros pour l'année en cours.

### **Article 9 : Matériel collectif**

Les poteaux et filets de badminton sont mis à disposition par le gymnase et le club.

Tous les joueurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement du matériel et de respecter les lieux : propreté de la salle et des vestiaires.

### **Article 10 : Equipement personnel**

Tout joueur doit revêtir une tenue de sport compatible avec la pratique du badminton. Il doit utiliser des chaussures spécifiquement réservées au sport de salle (semelles non marquantes) qui doivent être mises lors de l'arrivée dans le gymnase.

Les joueurs viennent aux séances avec leurs propres raquettes et volants. Les prêts sont possibles à titre de dépannage ou lors de séances d'essai. En début de saison, notre partenaire Sportminedor vous présentera un large choix d'équipement. Le jour et l'heure vous seront communiqués en temps utile.

Tout au long de l'année, le club propose 2 gammes de volants à un tarif préférentiel.

Lors des rencontres interclubs le club fournit les volants plumes aux participants.

Pour les tournois chaque joueur doit posséder sa propre boîte de volants.

### **Article 11 : Statuts – Bénévolat**

Le BCS est une association régie par la Loi de 1901 dont les statuts ont été déposés en Préfecture.

Le bénévolat est le mode de fonctionnement exclusif du club. Tous les dirigeants sont bénévoles.

Pour les tournois ou manifestations organisés par le club, il est demandé aux licenciés ou parents des jeunes une participation selon leur possibilité (installation et/ou rangement, participation à la gestion de la table de marque ou de la buvette).

Il est également demandé aux joueurs inscrits à la compétition une aimable participation à la buvette par l'apport d'un complément salé ou sucré.

### **Article 12 : Frais de déplacement**

Une indemnité kilométrique est fixée par le conseil d'administration pour le remboursement des déplacements ayant lieu dans l'intérêt de l'association. Elle s'élève à 0,32 euros par kilomètre parcouru.

### **Article 13 : Compétitions individuelles – par équipe**

Les adhérents représentent le club dans les compétitions officielles individuelles ou par équipe.

La composition et l'inscription des équipes interclubs sont gérées en début de saison. Le club prend en charge l'inscription des équipes et la fourniture des volants. Les déplacements à l'extérieur se font sous la seule responsabilité des joueurs ou des parents pour les joueurs mineurs. Le club ne peut assurer ni le transport des jeunes, ni la présence d'un membre du Comité Directeur sur chaque compétition. L'entraîneur, quant à lui, sera présent lors des rencontres. Pour tout déplacement le co-voiturage est privilégié.

**Interclubs Jeunes :** En début de saison, tous les jeunes souhaitant participer aux interclubs signeront, ainsi que le représentant légal, une charte où ils s'engagent à respecter les termes de celle-ci pour le bien de l'équipe et de son entraîneur, ainsi que la réputation du club à travers son Ecole de Badminton.

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle extérieure au club doit s'inscrire via l'application Ebad. Seules les compétitions organisées par le club offrent un tarif préférentiel aux adhérents pour toute inscription.

### **Article 14 : Formations**

Le club souhaite encourager la formation de ses membres sous toutes ses formes. Les frais liés à ces formations peuvent donc être pris en charge par le club qu'il s'agisse de formations d'animateur ou entraîneur bénévole, juge-arbitre, de formations administratives (finance, gestion, autre...) ou toute autre formation utile au fonctionnement du club.

Les frais pris en charge par le club (sur présentation de justificatifs de paiement) sont l'intégralité des frais d'inscription, une indemnité journalière de 50 euros pour les formations se déroulant à plus de 100 km.

Tout autre remboursement non prévu doit être soumis au Comité Directeur pour approbation.

Les membres intéressés peuvent s'adresser au Comité Directeur pour approbation à tout projet de formation.

Le financement d'une formation par le club engage en contrepartie la personne formée à en faire bénéficier le club sur la saison en cours et les saisons qui suivent. En cas de non-respect de cette règle, il pourra être demandé le remboursement du financement en question sous quelque forme que ce soit.

### **Article 15 : Responsabilité**

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale.

Pour les déplacements en voiture occasionnés par les activités du club, une décharge parentale écrite sera exigée auprès du représentant légal de l'enfant.

Le club décline toute responsabilité en cas :

- d'incident ou d'accident en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement,
- d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

### **Article 16 : Sécurité**

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui mis à disposition pour la pratique du badminton.

Pour les déplacements dans la salle, attention de ne pas empiéter sur les terrains où se jouent les matchs.

Il est interdit de fumer dans la salle, les vestiaires ou tout autre lieu du gymnase.

### **Article 17 : Comportement sportif**

Le BCS se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, convivialité, loyauté et respect des autres. Tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Il est souhaitable de diversifier ses partenaires ou adversaires en invitant à jouer tout adhérent présent à

l'entraînement. De la même manière qu'un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer. Tout joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire d'un niveau différent.

En cas d'affluence le jeu de simple est interdit et l'occupation d'un terrain par les mêmes joueurs ne doit pas dépasser un match de 2 sets, afin de permettre à l'ensemble des membres de pouvoir jouer. Les rotations doivent être équitables en fonction du nombre de joueurs en attente.

### **Article 18 : Assemblée Générale**

Tout adhérent est informé par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (date, lieu, ordre du jour). Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent. En cas d'empêchement valable chaque licencié a la possibilité de remplir le « Pouvoir » (joint à la convocation de l'AG) et de le donner à un licencié adulte, de son choix, pour le représenter à cette AG.

Pour l'Assemblée Générale Elective (cette AG suit l'AG Ordinaire) un appel à candidatures sera effectué pour élire le nouveau Comité Directeur qui assurera la gestion du club.

Ce règlement peut être modifié par décision du Comité Directeur. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président. Elle sera examinée au point de l'ordre du jour « Questions diverses ».

### **Article 19 : Communication – Droit à l'image**

Les différentes informations du club sont communiquées par mail, sur le site internet, les réseaux sociaux, le panneau à l'entrée du gymnase le plus longtemps à l'avance, dans la mesure du possible.

Sauf avis contraire spécifié sur la fiche d'inscription de l'adhérent, le BCS se réserve le droit à prendre, à afficher ou à diffuser, sur tous supports de communication, toute photographie valorisant la vie du club.

### **Article 20 : Sanctions**

Tout manquement répété à ce règlement, accepté lors de l'adhésion au club, entraînera la responsabilité du contrevenant. Il sera dans un premier temps averti verbalement, puis si nécessaire exclu après avertissement écrit (exclusion temporaire puis définitive) suite à une délibération du Comité Directeur.

Sont notamment considérés comme motifs d'exclusion :

- toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement répréhensible. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste, et/ou discriminant au sens des dispositions du droit pénal.
- l'infraction aux statuts et règlement intérieur de l'association.
- tout acte de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels.
- la détérioration volontaire du matériel.
- les comportements inconvenants ou dangereux.
- les propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres lors des activités ou sur internet et réseaux sociaux.

Les membres du Comité Directeur sont chargés de l'application de ces règles.

Règlement actualisé et voté par le Comité Directeur du BCS le 26 Août 2024

Isabelle DUFOUR  
Présidente

Isabelle Dufour  
Présidente Badminton Club Sérignan  
06 14 94 04 74  
E-mail : [presidentebcs34@gmail.com](mailto:presidentebcs34@gmail.com)

Agnès LOUBES  
Secrétaire



Jean-Claude CLOQUELL  
Trésorier

